



JOURNAL MUNICIPAL

Juillet 2020

À l'intérieur :

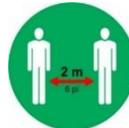
- Page 1 : Date de conseil et calendrier,
Page 2-3: Nouvelles municipales et avis publics
Page 4 : Informations



Prendre note que la prochaine séance du Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand sera à huis clos, lundi le 3 août à 19h30, à l'hôtel de ville. Les séances peuvent être écoutés dès le lendemain à l'adresse suivante: <https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/municipalite/conseil-municipal.html>.

Directives d'ouverture du bureau municipal

Attendre sur les pastilles de 2 mètres



- 1 personne à la fois dans l'entrée; sonnez et attendez qu'on débarre la porte.
- 2 personnes maximum à l'intérieur
- Désinfection des mains et masque obligatoire

Nos heures d'ouverture sont :

Lundi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Mardi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Mercredi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Jedi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Vendredi : Fermé



Célébration en l'église de Saint-Léon-le-Grand :

26 juillet et 2 août à 11h00

Plus d'information à venir sur le Facebook de la Municipalité.

Port du masque obligatoire pour entrer dans l'église.

Nouvelles municipales :

- Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est dorénavant de 12% annuellement à compter du 07 juillet 2020
- Nous auront les services d'une technicienne pour une semaine de la firme Idnum et un(e) étudiant(e) pour une durée maximale de 3 semaines à temps partiel.
- Le paiement du décompte numéro 2 au montant de 98 746.83\$ sera fait auprès des Entreprises L. Michaud et fils
- La municipalité de Saint-Léon-le-Grand confirme une participation financière de 6 687.44\$ pour l'année 2020 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de la Matapédia;
- Le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 340-20, et soumis le second projet de règlement numéro 340-20 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.
- La résolution numéro 2020-06-103 a été abrogée.
- Changement du logiciel de contrôle web On-Vision sur les écrans du tableau numérique au montant de 1716.00\$
- Le fauchage des rangs sera fait cet été.

- **RAPPEL** à tous, la collecte du bac vert se fera aux deux semaines pour juillet et août. L'horaire normal sera de retour en septembre.

Juillet 2020						
D	L	M	M	J	V	S
			1 Brun	2 Vert	3 Bleu	4
5	6	7	8 Brun	9	10	11
12	13	14	15 Brun	16 Vert	17 Bleu	18
19	20	21	22 Brun	23	24	25
26	27	28	29 Brun	30 Vert	31 Bleu	

Août 2020						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5 Brun	6	7	8
9	10	11	12 Brun	13 Vert	14 Bleu	15
16	17	18	19 Brun	20	21	22
23	24	25	26 Brun	27 Vert	28 Bleu	29



Vert poubelle



Bleu recyclage



Brun compost

Chaque couleur a une vocation précise!

ATTENTION : Le bac brun (matières organiques) se fera uniquement dans la zone urbaine. C'est-à-dire de l'intersection du rang Barrette, jusqu'au 400 route 195 inclus et les rues du village.

Avis publics

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LÉON-LE-GRAND

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure

Avis public est par la présente, donné par le soussigné qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage a été adressée à l'inspecteur municipal de la municipalité, en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par écrit avant la séance du conseil qui aura lieu à huis clos le 3 août 2020 à 19h30, à l'hôtel de ville au 8A place de l'église.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance

Nature et effet de la dérogation mineure demandée.

Le propriétaire de lot 4451887, situé au 265 quatrième rang, demande une autorisation afin de construire un garage isolé, d'une superficie de 111.48 mc plutôt que le 90 mc maximal selon, l'article 7.4.3; d'autoriser une hauteur du bâtiment accessoire de 7.62 m plutôt que 6 m autorisés par l'article 7.4.3 et d'autoriser une hauteur de porte de garage de 3.1 m au lieu de 2.75m selon l'article 7.4.3.

DONNÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, ce seizième jour de juillet deux mille vingt.

Information



Si vous avez des questions à poser au conseil municipal, vous pouvez les envoyer par écrit par la poste au 8A place de l'Église, G0J 2W0, par courriel stleonlegrand@mrcmatapedia.qc.ca ou au bureau, aux heures d'ouverture suivante :

Lundi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Mardi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Mercredi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Jeudi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Vendredi : Fermé

PERMIS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Préalablement aux travaux, un permis de construction doit être obtenu. La municipalité peut ainsi s'assurer que le projet concerné est conforme aux règlements de zonage et de construction ainsi qu'à certaines autres conditions reliées à l'émission du permis de construction.

Pour formuler votre demande, vous devez notamment avoir en main les documents suivants :

- Un croquis identifiant la position du bâtiment accessoire par rapport aux lignes de lot et au bâtiment principal.
- Une copie du certificat de localisation existant (si disponible).
- Un plan des élévations des façades du bâtiment accessoire.



Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de permis de bâtiment accessoire au bureau municipal. Celui-ci peut vous aider à bien compléter votre demande et accélérer le traitement de votre demande.

Pendant la réalisation du projet de construction ou de transformation, le permis doit être affiché bien en vue sur le chantier. L'inspecteur municipal des bâtiments peut effectuer quelques visites sur le chantier pour vérifier si les travaux sont réalisés conformément aux plans et aux documents qui lui ont été soumis.

L'emplacement

Les bâtiments accessoires détachés peuvent être érigés dans les cours latérales et arrières. De façon générale, ils sont interdits dans la cour avant. Il doit y avoir un bâtiment principal ou un usage sur l'emplacement pour pouvoir implanter un bâtiment ou une construction accessoire.

Une servitude sur votre terrain?

Un bâtiment ou une construction accessoire doit être implanté à l'extérieur d'une servitude. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.

Un message de votre municipalité